

CAHIER DES CHARGES DE SECURITE ENTRE L'ORGANISATEUR & L'EXPOSANT

NOM DE LA MANIFESTATION

Date :/...../.....

Lieu : Espace Encan Forum des pertuis

Chargé de sécurité : nom – adresse - téléphone

<p>Entre : L'organisateur du salon Société (Nom, adresse, téléphone télécopie) Représentée par Mme, M. Mme, M. en qualité de</p>	<p>Et : L'exposant Société (Nom, adresse, téléphone télécopie) Représentée par en qualité de</p>
<p>Stand n°..... Surface : m²</p>	

Préambule

Conformément aux obligations de l'organisateur de manifestations et de ses exposants en matière de sécurité (article T5 de l'arrêté du 11 janvier 2000), le présent contrat individuel doit être complété et signé par l'organisateur de manifestation et chacun des exposants. Des copies seront adressées un mois avant la manifestation à :

- l'autorité administrative
- la SEM La Rochelle Tourisme & Evènements, exploitant de l'Espace Encan

1. CHARGE DE SECURITE

Chargé de sécurité pour la manifestation

Nom :
.....
.....
.....

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone :
.....
.....
.....

Qualité :
.....
.....
.....

Le chargé de sécurité a notamment pour missions :

- d'étudier avec l'organisateur de la manifestation le dossier d'aménagement général et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui sera soumis à l'avis de l'administration
- de faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration
- de renseigner et de conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements

CAHIER DES CHARGES DE SECURITE ENTRE L'ORGANISATEUR & L'EXPOSANT

- de contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie
- d'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation

2. ORGANISATEUR

L'organisateur est notamment tenu de :

- veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propre à la manifestation
- notifier aux exposants les décisions de l'administration relatives aux déclarations et autorisations adressées à celle-ci
- d'interdire, sur proposition du chargé de sécurité, l'exploitation des stands non conformes aux dispositions des règlements de sécurité.

3. EXPOSANT

L'exposant doit adresser à l'organisateur les documents suivants, au plus tard un mois avant la date d'ouverture.

Les demandes d'autorisations particulières

Pour le cas où vous utilisez des :

- machines, moteurs thermiques, moteurs à combustion, ou lasers
- matières dangereuses

Les déclarations pour les installations

Pour le cas où vous utilisez des :

- machines ou appareils en fonctionnement
- installations électriques supérieures à 100 kW
- gaz liquéfiés
- liquides inflammables

Les documents afférents aux autorisations ou déclarations précitées doivent être communiqués au chargé de sécurité.

Chaque responsable de stand doit tenir à la disposition du chargé de sécurité le **Certificat de réaction au feu** des matériaux utilisés pour l'aménagement de son stand. Seuls les procès verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité ou la commission de sécurité.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception

4. CONTRAINTES DE SECURITE

Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés (robinets d'incendie armés, extincteurs, boîtiers bris de glace d'alarme...).

Les installations doivent respecter les surfaces prédéterminées, sans empiéter sur les allées de sécurité.

Les issues de secours doivent être dégagées et laissées libres en permanence.

Une manifestation ne doit ni gêner l'exploitation de sites contigus, ni la sécurité des biens et personnes présentes sur le site. Le preneur doit éviter en particulier :

- l'excès de bruit,
- les éclairages de trop forte intensité,
- les sources de chaleur trop importantes.

Parvis de l'Espace Encan : Une voie pompière non matérialisée de 5 m de large longe la façade Est de l'Espace Encan. Il est rigoureusement interdit de stationner sur cette bande y compris pendant les montages ou démontage

Bord à quai : Une voie pompière longe la façade l'Espace Encan. Il est rigoureusement interdit de stationner sur cette bande y compris pendant les montages ou démontage.

5. CONTRAINTES TECHNIQUES

Consignes de montage

Il est interdit de percer visser clouer dans les murs, bardages, piliers et sols des halls. De même il est interdit de peindre les murs, piliers et sols des halls.

Toute construction massive ne doit pas solliciter ou prendre appui sur les structures des bâtiments. Il est expressément interdit de suspendre des objets aux poutres existantes.

Parvis de l'Espace Encan : il est interdit de peindre le sol du Parvis. Des points d'encrage sont prévus dans les caniveaux techniques aciers pour fixer des structures. La fixation se fait sur les anneaux inox existants diamètre 50 mm à raison d'un anneau tous les 5 m. La résistance à l'arrachement est de 1,5t.

Démontage du stand

L'emplacement du stand doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris générés (moquette, adhésifs, matériaux, documentations) doivent être retirés.

6. REGLES DE SECURITE PROPRES A L'ESPACE ENCAN

Poutres de soutènement de la voûte

Aucun objet lourd (supérieur à 20 kg) ne peut être suspendu aux poutres de soutènement, celles ci participant à la bonne tenue de la voûte.

Résistance au sol

Le preneur devra respecter ou faire respecter les résistances au sol, que ce soit pendant l'installation des matériels ou durant leur manutention.

Grande Halle : les charges sont limitées à 500 kg/m², sauf sur les caniveaux techniques en bois sur lesquels il est demandé d'utiliser une plaque de répartition de charge.

Halls Antioche et Atalante : Les charges sont limitées à 500 kg/m², sauf sur boîtiers d'alimentation électriques en sol pour lesquels il est demandé d'utiliser une plaque de protection si des objets roulants doivent transiter par cet équipement.

Parvis de l'Espace Encan : Les charges sont limitées à 1,5 t/m²

7. ACCES AUX ESPACES & STATIONNEMENT

Grande Halle : L'accès des véhicules de livraison se fait par l'accès Nord pour la grande Halle et Est pour la petite Halle de l'Encan (voir plan joint) en coordination avec les services de la SEM La Rochelle Tourisme & Evènements.

Halls Antioche et Atalante : Les accès des livraisons des halls Atalante et Antioche se font par les portes situées face au parvis. Les objets lourds doivent transiter par les accès ne disposant pas de paillason d'entrée (risque d'écrasement de l'équipement) Les véhicules de livraisons ne sont pas autorisés à pénétrer dans les halls.

Parvis de l'Espace Encan : L'accès au parvis est contrôlé par une barrière. La circulation et le stationnement sont interdits sur la fontaine plate (plaques acier).

Les véhicules de livraisons ne sont pas autorisés à pénétrer. Le matériel doit être déposé à l'entrée et repris par un engin de manutention. Les chariots élévateurs et nacelles utilisés doivent être équipés de pneus non marquant (gomme blanche).

L'accès sud de l'Espace Encan n'est pas une aire de stationnement (interdiction municipale). Après livraison les véhicules doivent être stationnés sur le parking public situé devant l'Encan.

A La Rochelle, le/...../.....

Pour l'Organisateur,

Pour l'exposant,

Signature

Signature